



Communauté de Communes

Date d'envoi convocation : 04/12/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 47

Absents : 28

- dont suppléés : 0
- ayant donné pouvoir : 14

Votants : 61

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

CECONI Nadine, LEJARD Christophe, CHAILLOU Géraldine, LEMONNIER Thierry, DUPONT Aurélia, TORTEVOIS Jean-Louis, JARRY Laëtitia, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURAISIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ANDRY Virginie, EVRARD Gérard, MARCADÉ Arlette, ETIENNE Jean-Michel, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, COSME Guy, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, LOISEAU Christophe, MULOT Jean, CHAMPCLOU Pascal, CENEÉ Jean-Marie, FORTIN Pierre, RICHARD Philippe, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, VOVARD Dominique, COLIN Serge

Absents excusés :

- FONTENAY Vincent donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAILLOU Géraldine
- PLEVER Marie-Laure donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- LECESVE Loïc donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- BOTTRAS Thierry donnant pouvoir à TORTEVOIS Jean-Louis
- AMBROIS Katia donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- GUIBERT Jean-Denis donnant pouvoir à ASSIER Yveline
- MOULARD Claudie donnant pouvoir à COLIN Serge
- MORIN Claude donnant pouvoir à NICOLAS Philippe
- DUBREUIL Sylvie donnant pouvoir à MORIN Luc
- BERGUA Karine donnant pouvoir à FORTIN Pierre
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- DUTERTRE Annick donnant pouvoir à COUDER Michel
- MENAGER Fabienne donnant pouvoir à CHARTIER Philippe
- PLESSIX Sandrine, BOSSEAU Lucien, AUBRY Geneviève, GODIMUS Jean-Luc, de VILMAREST Eric, TISON Gaëlle, CORNUEIL Didier

Absents :

MEUNIER Fabrice, BOULAY-BILLON Sylvie, DELAUNAY Jérôme, SEILLE Bernard, FROGER Barbara, ORY Margaux, LEROI Annick

Secrétaire de séance : DUPONT Aurélia

Table des matières

Table des matières	2
N°2025/113 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DE L'ANNEXE DES STATUTS COMMUNAUTAIRES	4
N°2025/114 : ADMINISTRATION GENERALE : CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS 2026/2027	5
N°2025/115 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CONTRAT DE TERRITOIRE ENTRE LA REGION NORMANDIE, LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS	5
N°2025/116 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL)	6
N°2025/117 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PROPOSITION D'ENGAGER UNE PROCEDURE DE RETRAIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL MAYENNE-SARTHE.....	9
N°2025/118 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT AU MARCHE DE GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT PASSE AVEC INHARI – INTEGRATION REALISATION D'AUDITS	9
N°2025/119 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT / MODIFICATION ENVELOPPES DISPOSITIF DES AIDES PROPRES.....	10
N°2025/120 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PROJET D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 « HAUTE VALLEE DE LA SARTHE »	11
N°2025/121 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LA MODIFICATION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-LONGIS	12
N°2025/122 : DEMOGRAPHIE MEDICALE : ANNULATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE AU DOCTEUR ECHEVARRIA	14
N°2025/123 : ECONOMIE : VENTE D'UNE PARCELLE ZA DU CHARME A BONNETABLE.....	15
N°2025/124 : ECONOMIE : VENTE D'UNE PARCELLE ZA LA GARE A BEAUFAY	16
N°2025/125 : ECONOMIE : VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZI DE BELLEVUE A LA COMMUNE DE MAMERS POUR LE SDIS	16
N°2025/126 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°1 - LOT 2 - GROS ŒUVRE	17
N°2025/127 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°1 - LOT 3 - CHARPENTE BOIS-MOB-BARDAGE	18
N°2025/128 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°1 - LOT 4 - COUVERTURE	19
N°2025/129 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°2 - LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES	19
N°2025/130 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°2 - LOT 7 - PLATRERIE, ISOLATION.....	20
N°2025/131 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°2 - LOT 8 - PEINTURE, SOLS SOUPLES	20
N°2025/132 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°1 - LOT 9 – ELECTRICITE	21
N°2025/133 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°1 - LOT 10 - PLOMBERIE	21
N°2025/134 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY – PROLONGATION DU MARCHE	22
N°2025/135 : TRAVAUX : PROJET DE CONTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE A BONNETABLE – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE	22

N°2025/136 : TRAVAUX : RENOVATION ESPACE JEUNESSE MAMERS - AVENANT N°2 - LOT 8 – PEINTURE, REVETEMENTS MURAUX ET NETTOYAGE	24
N°2025/137 : FISCALITE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2025	24
N°2025/138 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 POUR L'EXTENSION DE LA ZA DES CYTISES A SAINT COSME EN VAIRAIS.....	26
N°2025/139 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DES SITES COMMUNAUTAIRES	27
N°2025/140 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU SKOUAD A MAROLLES LES BRAULTS	28
N°2025/141 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 POUR LES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES	28
N°2025/142 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL	29
N°2025/143 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES	30
N°2025/144 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL	31
N°2025/145 : FINANCES : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNEE 2026	31
N°2025/146 : FINANCES : SORTIE DE L'INVENTAIRE	32
N°2025/147 : CULTURE : SUPPRESSION ET CREATION DE TARIF POUR LES RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES.....	33
N°2025/148 : CULTURE : PROGRAMMATION DE MA REGION VIRTUOSE	34
N°2025/149 : FONCTION PUBLIQUE : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE– CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS/MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE	34
N°2025/150 : FONCTION PUBLIQUE : ACCES A UN SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE : ADHESION A SANTE AU TRAVAIL 72	36
N°2025/151 : FONCTION PUBLIQUE : ACCES A UN SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE : ADHESION A SANTE AU TRAVAIL 72 – DEMANDE DE REVISION	38
N°2025/152 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL / SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE (ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE) A TEMPS NON COMPLET.....	39
N°2025/153 : FONCTION PUBLIQUE : ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE / SERVICE CULTUREL.....	40
N°2025/154 : ENFANCE JEUNESSE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CHICAM ...	41

M. Frédéric BEAUCHEF demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 16/10/2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N°2025/113 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DE L'ANNEXE DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

M. Patrick Manuel, maire de Courgains souligne que la présence de commerces est indispensable pour la vie locale et l'attractivité de la commune.

Le conseil municipal de Courgains avait décidé d'accorder une aide financière de 10 000 € pour soutenir la reprise de la boucherie locale. Cependant, cette action relève actuellement de la compétence communautaire et non communale.

Après concertation entre le Président, le DGS et le chargé de développement économique de la Communauté de communes, il est proposé une modification de l'annexe des statuts communautaires, afin de permettre à la commune de Courgains et aussi aux autres communes d'intervenir pour soutenir les commerces.

M. Guy Cosme souligne l'importance de maintenir les dispositifs existants via Initiative Sarthe pour les prêts à taux zéro (6 000 € à 50 000 €). Le maintien du partenariat avec Initiative Sarthe, soutenu chaque année par la Communauté de communes est à l'origine de nombreuses réussites.

Vu les statuts de la Communauté de communes et l'annexe définissant l'intérêt communautaire, le Président propose d'actualiser cette annexe en procédant à des modifications dans deux groupes de compétences.

- Dans le groupe de compétences obligatoires, rubrique « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », modification de la mention : « Accompagnement et promotion du commerce local » par la mention « Conseil et orientation du commerce local »

- Dans le groupe de compétences facultatives, rubrique « Gestion de logements sociaux en faveur des personnes défavorisées », suppression de la liste des logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire aux adresses suivantes :

- Beaufay : 16, 18, 20, 22 rue des Landes

- Beaufay : 4a, 4b, 4c rue du Mans

- Rouperroux-le-Coquet : 46 rue Principale

- Congé-sur-Orne : 4 rue des Rosiers (*au-dessus du commerce*)

- Mézières-sur-Ponthouin : 49 rue de la 2ème DB ; 25 rue de la 2ème DB (*au-dessus du commerce*)

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- APPROUVE la modification de l'annexe définissant l'intérêt communautaire des statuts de la manière suivante :

- Dans le groupe de compétences obligatoires, rubrique « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », modification de la mention : « Accompagnement et promotion du commerce local » par la mention « Conseil et orientation du commerce local »

- Dans le groupe de compétences facultatives, rubrique « Gestion de logements sociaux en faveur des personnes défavorisées », suppression de la liste des logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire aux adresses suivantes :

- Beaufay : 16, 18, 20, 22 rue des Landes
- Beaufay : 4a, 4b, 4c rue du Mans
- Rouperroux-le-Coquet : 46 rue Principale
- Congé-sur-Orne : 4 rue des Rosiers (*au-dessus du commerce*)
- Mézières-sur-Ponthouin : 49 rue de la 2ème DB ; 25 rue de la 2ème DB (*au-dessus du commerce*)

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2025/114 : ADMINISTRATION GENERALE : CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS 2026/2027

Le marché actuel d'assurance « dommages aux biens » arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il couvre les bâtiments communautaires, le matériel informatique, les conteneurs à déchets et les instruments de musique auprès de la compagnie d'assurances **Groupama**.

Une consultation a donc été lancée pour la période **1er janvier 2026 – 31 décembre 2027**, publiée sur la plateforme des marchés publics et envoyée à 8 compagnies locales. Deux compagnies ont remis une offre : Groupama et AXA.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 6 novembre 2025 propose de retenir la proposition de la compagnie d'AXA de Mamers pour un montant de :

- 43 355,95 € pour les bâtiments avec une franchise de 5 000 €
- 629 € pour le matériel informatique avec une franchise de 200 €

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer les contrats avec la compagnie d'assurance AXA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 60 voix pour et 1 abstention

- **APPROUVE** le choix de la compagnie AXA de Mamers pour le contrat d'assurance « dommages aux biens » couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 pour un montant total annuel de 43 984,95 € TTC.

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat correspondant avec la compagnie AXA.

N°2025/115 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CONTRAT DE TERRITOIRE ENTRE LA REGION NORMANDIE, LE DEPARTEMENT DE L'ORNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS

La Région Normandie et le Département de l'Orne proposent à la Communauté de communes Maine Saosnois de formaliser un partenariat à travers la signature d'un contrat de territoire couvrant la période 2023-2027 pour couvrir sa partie ornaise du territoire.

Ce contrat vise à soutenir les projets structurants portés à l'échelle locale, dans des domaines clés tels que l'aménagement du territoire, le développement économique, la transition écologique et énergétique, la culture, la mobilité ainsi que les services à la population.

Le contrat de territoire a pour objet principal de faciliter et de concrétiser des projets d'investissement à fort impact territorial, destinés à favoriser un développement local durable et équilibré. Il contribue directement à renforcer l'attractivité du territoire bénéficiaire, mais également, de manière plus globale, à celle du département de l'Orne et de la région Normandie dans son ensemble.

Dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région Normandie accompagne les territoires dans la mise en œuvre de projets d'investissement répondant à plusieurs objectifs stratégiques :

- Renforcer l'attractivité régionale par le développement économique et l'amélioration du cadre de vie, tout en accélérant les transitions écologique, énergétique, climatique et numérique ;
- Conforter les centralités normandes en soutenant leur développement et leur rayonnement ;
- Améliorer l'offre de services à la population par le développement d'un maillage équilibré, notamment en milieu rural ;
- Préparer les territoires de demain en anticipant les mutations écologiques, numériques, énergétiques, climatiques et démographiques.

Le contrat de territoire conclu entre la Région Normandie, le Département de l'Orne et la Communauté de communes Maine Saosnois porte sur un montant maximum de 40 725 €, attribué au bénéfice de deux communes situées en Normandie : Suré et Origny-le-Roux.

La commune d'Origny-le-Roux n'ayant pas de projet répondant aux critères du contrat, une seule opération va être inscrite dans le périmètre. Il s'agit d'un projet de création d'une voie verte sur la commune de Suré, destinée à assurer une liaison douce avec la commune de Mamers, située à proximité. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de mobilité durable et de valorisation des espaces naturels et paysagers.

Le contrat de territoire est conclu pour la période 2023-2027. Il arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Ont été transmis à chaque conseiller communautaire, les projets de contrat de territoire 2023-2027 et la convention territoriale d'exercice concerté.

Les membres de la commission Aménagement du Territoire, réunis le 25 novembre dernier, ont émis un avis favorable.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes du contrat de territoire à intervenir entre la Région Normandie, le Département de l'Orne et la Communauté de communes Maine Saosnois pour la période 2023-2027, ainsi que les termes de la convention territoriale d'exercice concerté ;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et la convention et tous documents afférents.

N°2025/116 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-10 sur les établissements publics fonciers locaux et les articles L221-1, L221-2 et L300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;

Vu la délibération n° 2025/071 du 19 juin 2025, actant la demande du conseil communautaire de ne pas se prononcer en l'absence de précision sur le mode de gouvernance, le cadre d'intervention et le montage financier,

Considérant les membres actuels de l'EPFL de la Mayenne suite à l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 : Département de la Mayenne, Communauté de communes de l'Ernée, Communauté de communes des Coëvrons, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes du Mont des Avaloirs, Communauté de communes du Pays de Craon, Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, Communauté d'agglomération de Laval, Mayenne Communauté, Département de la Sarthe, Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, Communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé, Communauté de communes de La Belle Nature (ex. Loué-Brûlon-Noyen), Communauté de communes de Maine Cœur de Sarthe, Communauté de communes du Maine Saosnois, Communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois, Communauté de communes du Pays Fléchois, Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau, Communauté de communes Sud Sarthe, Communauté de communes du Val de Sarthe, Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, Communauté Urbaine d'Alençon (au titre de cinq communes sarthoises : Arçonnay, Champfleur, Chenay, Saint-Paterne-le-Chevain, Villeneuve-en-Perseigne) ;

L'EPFL Mayenne – Sarthe, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), vise à répondre aux besoins des territoires en matière de renouvellement urbain, de politique de l'habitat, de revitalisation des centres-bourgs, de création d'équipements publics, de services de proximité, ainsi que de développement économique, tout en intégrant une exigence de préservation des espaces agricoles.

Au cours de ces dernières années, l'EPFL a vu son activité croître au sein du Département, l'ensemble des Communautés de Communes Sarthoises (hors Le Mans Métropole) en étant membre. Depuis 2021, 28 dossiers sarthois ont été validés par le Conseil d'administration représentant un montant global de 4 533 700 € (avec 21 biens déjà acquis pour 3 179 200 €, 5 en cours d'acquisition pour 799 500 € et 3 biens rétrocédés pour 555 000 €).

L'EPFL exerce ses missions au service des EPCI en procédant à l'acquisition foncière de biens bâtis ou non bâtis. Ces acquisitions sont réalisées en vue d'une rétrocession ultérieure aux collectivités ou à un aménageur désigné, dans des conditions prédéterminées de coût et de délai. Durant la phase dite de « portage », d'une durée comprise entre deux et huit ans, la collectivité porteuse du projet conduit les études nécessaires à sa mise en œuvre.

En l'absence de ressources financières propres, chaque opération d'acquisition est actuellement financée par voie d'emprunt. Par ailleurs, si la chaîne d'acteurs départementaux dédiée à l'aménagement (CAUE, EPFL, ATESART, AMENAO, Sarthe Habitat) permet d'accompagner les collectivités, un besoin essentiel reste aujourd'hui sans réponse : la prise en charge des opérations de déconstruction et de dépollution, pourtant indispensables à la reconversion de certains sites.

Le renforcement des enjeux liés à la maîtrise foncière, notamment dans le contexte des transferts de compétences en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, ainsi que la mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (désormais loi TRACE), nécessitent aujourd'hui la mobilisation d'outils adaptés à l'accompagnement technique et financier des EPCI.

À ce jour, une quinzaine de projets Sarthois demeurent en attente, en raison de contraintes financières lourdes, telles que des taux d'intérêt élevés ou des besoins préalables en démolition et dépollution. Environ un tiers de ces projets relève de la politique de l'habitat, les deux tiers restants s'inscrivant dans des dynamiques de développement économique.

Le Département de la Mayenne a exprimé son souhait de ne pas voir l'EPFL Mayenne Sarthe lever la TSE. A date, 3 EPFL sur les 24 existants n'ont pas recours à cette ressource financière pour répondre aux besoins fonciers des territoires.

Dans ce contexte, le Département de la Sarthe a organisé plusieurs réunions les 13 décembre 2024, 27 février 2025, 14 mars 2025 et le 20 novembre 2025, réunissant les Présidents et les Directeurs généraux des services des EPCI

adhérant à l'actuel EPFL Mayenne-Sarthe, pour examiner l'opportunité de créer un EPFL propre au territoire sarthois, disposant de ressources dédiées via l'instauration d'une TSE, afin de répondre aux enjeux fonciers du département.

L'objectif du Département est de proposer un taux de portage unique, céder des terrains prêts à l'emploi (après démolition/dépollution), mettre en place un mécanisme éventuel de minoration foncière, co-financer des études de faisabilité avec les communes et EPCI, accompagner des projets particulièrement vertueux.

Il est rappelé que lorsque la TSE est instituée, son produit est voté chaque année par l'Assemblée générale de l'EPFL (où tous les EPCI sont représentés), sur proposition du Conseil d'administration.

Les projets de règlement intérieur et d'intervention, des statuts de l'EPFL ainsi qu'une simulation de TSE par EPCI ont été transmis à chaque conseiller communautaire.

Après examen de ces documents et des interrogations qui en découlent sur les représentations au sein de l'EPFL, sur les instances de décision, sur les moyens financiers, sur l'engagement des membres..., les membres de la commission Aménagement du Territoire, réunis le 25 novembre dernier, émettent un avis défavorable sur le projet de création de l'EPFL.

Mme Yveline ASSIER a exprimé son désaccord pour les motifs suivants :

- Erreurs de calcul et de chiffres relevées dans la présentation effectuée en bureau ;
- Problématiques liées aux statuts, notamment concernant la composition des membres de l'assemblée et du conseil d'administration ;
- Fiscalité supplémentaire ;
- Enveloppe budgétaire de 3 millions d'euros considérée insuffisante pour répondre aux besoins ;
- Sujet jugé totalement déplacé compte tenu du contexte actuel.

M. Philippe CHARTIER exprime ses réserves : il ne voit pas l'intérêt immédiat du projet, même s'il pourrait être utile à terme. Il s'interroge sur la capacité financière des communes pour le rachat des biens. Avec l'enveloppe budgétaire allouée, les marges d'action restent limitées. Enfin, il souligne que les statuts et le règlement ne sont pas aboutis, ce qui rend le projet flou.

M. Philippe RICHARD demande si le Mans Métropole est inclus dans le dispositif. Il s'avère que non.

M. Frédéric BEAUCHEF souligne que l'EPFL, grâce à sa ressource fiscale, disposerait d'une capacité d'emprunt supérieure aux 2 à 3 M€ évoqués. Toutefois, ces emprunts restent à la charge du porteur de projet, qui devra en assurer le remboursement.

Il souligne que, malgré l'intérêt de l'outil, le contexte actuel de pression fiscale élevée en France rend la décision délicate. Les entreprises locales expriment unanimement leur souhait de ne pas alourdir la charge fiscale, dans un contexte marqué par des marges en baisse, une consommation en berne et une incertitude fiscale nationale. Il conclut en indiquant que, bien que l'outil soit pertinent, il semble prématuré de délibérer favorablement aujourd'hui, compte tenu du contexte économique et fiscal. La porte reste ouverte pour une adhésion future.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil de se prononcer sur la sollicitation du Préfet de Région en vue de la création d'un EPFL sarthois conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas adhérer au projet de création d'un EPFL sarthois tel que proposé par le Préfet de Région ;
- **MANDATE** le Président pour notifier cette décision aux autorités compétentes.

N°2025/117 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PROPOSITION D'ENGAGER UNE PROCEDURE DE RETRAIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL MAYENNE-SARTHE

La Communauté de communes est actuellement adhérente à l'EPFL Mayenne-Sarthe pour le portage et la gestion foncière. L'EPFL Mayenne-Sarthe, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), vise à répondre aux besoins des territoires, tout en intégrant une exigence de préservation des espaces agricoles.

Compte tenu de la scission envisagée entre les 2 départements, Il est proposé de se retirer de l'Établissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe ; la communauté de communes n'a pas eu recours à ses services.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette proposition,
 - **DECIDE** d'engager la procédure de retrait de la Communauté de Communes Maine Saosnois de l'Établissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe,
 - **CHARGE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires en lien avec ce dossier,
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.
-

N°2025/118 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVENANT AU MARCHE DE GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT PASSE AVEC INHARI – INTEGRATION REALISATION D'AUDITS

Vu la délibération n° 2025-20 de l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 5 septembre 2025 relative au régime d'aides,

Depuis 2021, la Communauté de communes Maine Saosnois conduit une politique d'amélioration de l'habitat privé, regroupée au sein du Guichet Unique de l'Habitat. Ce guichet a pour objectif de simplifier le parcours des ménages souhaitant rénover leur logement, d'améliorer la performance énergétique du parc existant et de lutter contre l'habitat indigne ou dégradé.

Il s'appuie sur plusieurs dispositifs complémentaires :

- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), déployée sur l'ensemble du territoire jusqu'au 14 novembre 2026, date de fin du marché avec l'opérateur INHARI ;
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), menée sur le centre-ville de Mamers, également jusqu'en novembre 2026 ;
- Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), en place depuis le 1er janvier 2025 et valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Ces dispositifs forment une stratégie cohérente visant à encourager la rénovation énergétique, à soutenir les propriétaires dans leurs démarches administratives et financières, et à renforcer l'attractivité du territoire. Dans la continuité de cette démarche et afin de répondre aux évolutions réglementaires, il convient d'adapter les outils mis en œuvre. En effet, à compter du 1er janvier 2026, la réglementation nationale imposera la réalisation d'un audit énergétique pour certaines catégories de logements dans le cadre de parcours de rénovation. Dans ce contexte, il est proposé d'ajouter au marché existant une nouvelle prestation intitulée "Réalisation d'audits énergétiques", qui viendra compléter les missions d'animation, de suivi et de conseil déjà assurées par INHARI.

Le détail financier est le suivant :

- Lignes et enveloppes du marché supprimées :
 - Mise en place d'une méthode de repérage (10 000,00 € sur la période 2025-2026)
- Ligne et enveloppe ajoutées au marché
 - Réalisation d'audits énergétiques (10 000,00 € pour l'année 2026)

Cette modification du marché n'entraîne pas d'augmentation du montant global. Elle s'accompagne d'un ajustement de certaines prestations non réalisées, dont les crédits sont réaffectés pour financer cette nouvelle mission.

Les membres de la commission Aménagement du Territoire, réunis le 25 novembre dernier, ont émis un avis favorable.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification énoncée ci-dessus du marché de suivi-animation du Guichet Unique de l'Habitat attribué au cabinet INHARI en intégrant au marché initial une nouvelle prestation intitulée "Réalisation d'audits énergétiques" et en supprimant la « mise en place d'une méthode de repérage » ;

- **CHARGE** le Président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché à intervenir avec le cabinet INHARI et toutes les pièces nécessaires.

N°2025/119 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT / MODIFICATION ENVELOPPES DISPOSITIF DES AIDES PROPRES

Vu la délibération n° 2024/158 du 21 novembre 2024 modifiant la répartition des enveloppes allouées aux aides propres de la communauté de communes,

Les aides propres de la Communauté de communes se répartissent de la manière suivante :

	Enveloppe initiale	Enveloppe modifiée (commission du 15/10/2024 et au Conseil du 21/11/2024)	Enveloppe consommée (depuis 2021)	Enveloppe restante
Habitat indigne / très dégradé	15 750,00 €	-	500,00 €	15 250,00 €
Travaux de sécurité et de salubrité	3 000,00 €	-	0,00 €	3 000,00 €
Autonomie	111 000,00 €	76 000,00 €	26 548,57 €	49 451,43 €
Rénovation énergétique	77 500,00 €	97 500,00 €	50 000,00 €	47 500,00 €
<u>Bonus sortie de passoire énergétique</u>	35 000,00 €	50 000,00 €	44 000,00 €	6 000,00 €
Bonus rénovation globale	60 000,00 €	-	8 000,00 €	52 000,00 €

L'enveloppe « Bonus sortie de passoire énergétique » destinée aux particuliers a un taux de consommation important par rapport aux autres enveloppes. Pour pouvoir continuer à accompagner financièrement les particuliers, il est proposé de diminuer l'enveloppe « Autonomie » pour alimenter cette enveloppe de la manière suivante :



L'enveloppe « Bonus Passoire Energétique » serait portée à 26 000 €.

Les membres de la commission Aménagement du Territoire, réunis le 6 octobre dernier, ont émis un avis favorable sur cette répartition.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

-**APPROUVE** la modification des enveloppes du dispositif des aides propres du Guichet Unique de l'Habitat comme suit :

- Diminution de l'enveloppe « Autonomie » de 20 000 € pour abonder l'enveloppe « Bonus sortie de passoire énergétique », l'enveloppe « Autonomie » est ainsi ramenée à 29 451,43 € ;
- L'enveloppe « Bonus sortie de passoire énergétique » est ainsi portée à 26 000 € ;

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2025/120 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PROJET D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 « HAUTE VALLEE DE LA SARTHE »

La Communauté de communes Maine Saosnois est sollicitée par la Préfecture de la Sarthe pour émettre un avis sur le projet d'extension du site Natura 2000 intitulé « Haute Vallée de la Sarthe ». Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan d'action normand 2022-2024 pour les aires protégées, lui-même issu de la déclinaison régionale de la stratégie nationale pour les aires protégées à l'horizon 2030.

Le site Natura 2000 « Haute Vallée de la Sarthe » couvre actuellement environ 3 500 hectares. Il suit le cours de la rivière Sarthe sur près de 65 kilomètres, depuis Moulins-la-Marche (située à environ trois kilomètres de la source) jusqu'à son entrée dans les Alpes Mancelles, au niveau des communes de Moulins-le-Carbonnel et Saint-Céneri-le-Gérei. Le périmètre actuel traverse 38 communes, dont 30 sont situées dans le département de l'Orne.

Depuis son inscription au réseau Natura 2000 et la mise en œuvre du Document d'objectifs (Docob), plusieurs années de suivis naturalistes et de contractualisation agricole ont permis d'affiner les connaissances sur la biodiversité et les enjeux de conservation de la vallée. Ces travaux ont progressivement mis en évidence que le périmètre initial, ainsi que le contenu du Docob, ne reflétaient plus pleinement la réalité écologique du territoire.

En effet, certains habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire se trouvent en dehors du périmètre actuel du site.

C'est dans ce contexte qu'une révision du site a été engagée. Le périmètre du site Natura 2000 devrait passer de 3 500 hectares à 11 000 hectares. Cette extension vise à permettre la poursuite des objectifs de conservation et contribuera également à l'atténuation et à l'adaptation face aux effets du changement climatique, notamment par l'intégration de secteurs stratégiques pour la continuité écologique.

Le territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois est concerné par cette extension sur trois communes : Blèves, Contilly et Les Aulneaux, au niveau du bassin de la Pervenche, pour une surface totale de 9,17 hectares.

Sur ce secteur, les espèces protégées identifiées sont : le Pique-prune, la loutre d'Europe, le Chabot.

Les habitats naturels protégés comprennent : les rivières à végétation de type Callitricho-Batrachion, les prairies maigres de fauche, les tourbières alcalines.

Les membres de la commission Aménagement du territoire, réunis le 6 octobre dernier, ne s'opposent pas à cette extension. Toutefois, ils estiment que l'avis relève principalement de la compétence des communes concernées.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable au projet d'extension du site Natura 2000 « Haute Vallée de la Sarthe » tel que présenté par la Préfecture de la Sarthe ;
 - **CHARGE** le Président ou son représentant de notifier cet avis aux autorités compétentes. ;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.
-

N°2025/121 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LA MODIFICATION ALLEGÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-LONGIS

La commune de Saint-Longis sollicite la Communauté de communes Maine Saosnois afin d'émettre un avis sur la modification allégée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

M.Léopold MONCEAUX, maire de Saint-Longis dit que la révision allégée du PLU a été engagée il y a plus de 4 ans pour régulariser une situation : en 2018, l'entreprise Nego Transports (environ 100 salariés) a agrandi son parking sur une zone agricole. Il s'agit donc de mettre en conformité cette extension et de corriger une zone oubliée en 2014, déjà imperméabilisée et utilisée comme parking.

Par ailleurs, l'entreprise souhaite se développer en acquérant deux parcelles (une appartenant à la communauté de communes, l'autre à un particulier), afin d'augmenter sa surface de stockage et sécuriser ses opérations. Pour cela, il faut modifier le zonage. La procédure est complexe car elle combine régularisation et création, ce qui a entraîné des difficultés avec la DDT. L'objectif est de permettre à l'entreprise de disposer d'une plateforme adaptée pour ses engins et ses rotations.

Conformément à l'article L.132-7 et R.132-9 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes Maine Saosnois, en qualité de Personne Publique Associée, est invitée à donner un avis sur ce projet.

Cette révision a pour unique objet la réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière, dans le but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement nécessaire au développement de l'activité de l'entreprise Nego Transports.

La présente procédure relève du cadre de la modification allégée, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, dès lors que le projet reste conforme aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La parcelle ZN 059 est artificialisée au moins depuis le début des années 2000. Il est donc probable que son classement partiel en zone agricole résulte d'une erreur de zonage lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2014. Cette modification allégée permettrait de rétablir un zonage plus cohérent avec l'état actuel du terrain.

L'extension du parking poids lourds sur la parcelle ZN 134 a été réalisée en 2018, sans autorisation, ultérieurement à la dernière révision du PLU approuvée en mars 2014.

Les parcelles ZN 16 et ZN 17 ont été exploitées à des fins agricoles jusqu'en 2018, date à laquelle elles ont cessé de figurer au Registre Parcellaire Graphique. Depuis, elles ne sont plus exploitées. L'entreprise Nego Transports envisage d'étendre ses infrastructures de stationnement sur ce secteur.

La parcelle ZN 168 demeure quant à elle exploitée par l'agriculture. Bien que le PLU en vigueur la classe actuellement en zone à urbaniser, il paraît pertinent de préserver sa vocation agricole. En effet, une urbanisation de ce site entraînerait :

- l'artificialisation d'un espace agricole,
- la création d'une enclave agricole sur la commune voisine,
- et un impact paysager important.

Restaurer la vocation agricole de la parcelle ZN 168, identifiée comme compensation agricole au projet d'extension des infrastructures de Nego Transport, apparaît donc cohérent. Cette orientation s'inscrit pleinement dans les objectifs du SCOT Maine Saosnois.

Au regard de ces éléments, la modification allégée du PLU de la commune de Saint-Longis permet de corriger une incohérence de zonage tout en accompagnant le développement d'une entreprise locale. La restitution de la vocation agricole de la parcelle ZN 168 constitue une mesure de compensation équilibrée, venant contrebalancer l'artificialisation induite par l'aménagement de nouvelles aires de stationnement. Cette opération s'inscrit dans une démarche de gestion économe de l'espace et de préservation des terres agricoles.

Les membres de la commission Aménagement du Territoire, réunis le 25 novembre dernier, ont émis un avis favorable.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification allégée du PLU de la commune de Saint-Longis ;
- **CHARGE** le Président ou son représentant de notifier cet avis à la commune de Saint Longis ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°2025/122 : DEMOGRAPHIE MEDICALE : ANNULATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE AU DOCTEUR ECHEVARRIA

Par délibération n° 2025/007 du 6 février dernier, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement sur l'octroi de l'aide à l'installation du docteur ECHEVARRIA Alberto.

Mme Géraldine CHAILLOU précise que le docteur ECHEVARRIA Alberto était initialement venu pour assurer un remplacement pendant le congé maternité d'un praticien installé à Beaufay. Finalement, il avait exprimé son souhait de s'installer durablement. Comme le cabinet médical ne disposait plus de locaux disponibles, il avait trouvé une solution provisoire dans un bâtiment appartenant à un particulier et y a exercé plusieurs mois. Cependant, il a décidé de ne pas rester et est reparti.

Compte tenu de l'annonce de son départ de la commune de Beaufay, l'aide à l'installation prévue ne sera pas versée.

Il est demandé au conseil de rapporter la délibération du 6 février dernier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°2025/007 du 6 février 2025 ;
- **DIT** qu'aucun versement de subvention n'a été effectué au docteur Alberto ECHEVARRIA.

M. Frédéric BEAUCHEF alerte sur l'urgence d'intervenir face à la pénurie de soins médicaux, et plus particulièrement sur le déficit en offre de soins dentaires. Plusieurs départs de professionnels sont annoncés, notamment des dentistes à Mamers, ce qui accentue la gravité de la situation. Il est indispensable de mettre en place des mesures concrètes.

Pour anticiper cette situation, plusieurs orientations sont envisagées :

- Création d'un centre municipal de santé par la ville de Mamers, avec recours au salariat comme alternative en cas d'échec d'installation de professionnels libéraux.
- Acquisition par la Communauté de communes du bâtiment privé actuellement occupé par le cabinet dentaire de Mamers, afin d'y accueillir de nouveaux dentistes, solution jugée moins coûteuse qu'une construction neuve.

Il rappelle également les projets en cours :

- Finalisation des travaux d'extension du cabinet médical de Beaufay
- Extension de la maison médicale de Marolles-les-Braults (choix de l'architecte en janvier, travaux prévus à l'automne 2026)
- Construction d'une maison médicale à Bonnétable (architecte retenu)

M. Philippe CHARTIER souligne que lors d'une récente réunion dans une communauté de communes voisine, il a été annoncé que le dentiste actuellement installé à Mamers déménagerait dès que la maison de santé de cette commune serait terminée. Cela signifie qu'à terme, il ne resterait plus que deux dentistes.

Les perspectives ne sont donc pas rassurantes. Il est urgent de réagir pour éviter de se retrouver totalement démunis.

Mme Yveline ASSIER soulève la question du départ des deux professionnels de santé (médecin et kiné) installés à Neuchâtel -en-Saosnois, qui n'ont pas respecté leurs engagements initiaux. Elle demande si, les aides financières qui leur ont été versées devront être remboursées.

Elle souhaite aussi avoir un tableau récapitulatif indiquant les noms des professionnels et les aides qui leur ont été attribuées.

M.Frédéric BEAUCHEF explique que l'installation du médecin de Neuchâtel-en-Saosnois parti s'installer à 17 km n'avait pas été réalisée via un cabinet missionné par la collectivité, contrairement à d'autres cas où nous avons financé des cabinets pour un coût moyen de 10 000 à 14 000 €.

Concernant les aides à l'installation, le médecin conserve l'aide de la CPAM (50 000 €) puisqu'il reste en zone sous-dotée. Il avait également bénéficié d'aides pour l'équipement : 7 500 € de la Cdc et 7 500 € du département.

Ce départ illustre les aléas liés à l'installation libérale et la concurrence entre collectivités voisines, qui est contre-productive. Les médecins libéraux doivent accepter tous les patients, quel que soit leur lieu de résidence, ce qui entraîne un transfert de patientèle vers la nouvelle installation.

À Neuchâtel-en-Saosnois, deux médecins restent en activité mais dans une situation tendue. Bien que la commune dispose d'un ratio favorable (2 médecins pour 1 000 habitants), elle absorbe des patients venant d'autres territoires. Pour ceux qui peuvent se déplacer, suivre leur médecin à 17 km reste possible, mais cela ne règle pas la question globale de la démographie médicale.

N°2025/123 : ECONOMIE : VENTE D'UNE PARCELLE ZA DU CHARME A BONNETABLE

Par délibération du 24 juin 2021, le conseil s'était prononcé favorablement sur la vente d'une parcelle à la toiletteuse pour animaux Lilypets déjà installée à Bonnétable. Madame PESSON-LECOSSIER avait alors renoncé à son projet. Celle-ci a relancé son projet et souhaite à nouveau faire l'acquisition d'une parcelle sur la ZA de Bonnétable. Il s'agit de la même parcelle cadastrée section D n° 496 pour une surface 1 760 m².

Pour faire suite à la délibération du conseil communautaire d'harmoniser le prix de vente des parcelles sur les zones d'activités du territoire, le prix proposé est de 6 €HT le m². La valeur estimée par France Domaine est de 5€HT le m².

Les membres de la commission « développement économique », réunis le 10 juillet dernier, ont émis un avis favorable au projet.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la vente d'une parcelle située sur la ZA du Charme à Bonnétable, cadastrée section D n° 496 au profit de Madame PESSON-LECOSSIER, ou toute autre société s'y substituant, au prix de 6 €HT/m² ;
- **CHARGE** l'étude notariale SELARL NOT@CONSEILS de Bonnétable d'établir l'acte de vente ;
- **CHARGE** le Président ou son représentant d'engager toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

L'avis de France Domaine est annexé à la présente délibération.

N°2025/124 : ECONOMIE : VENTE D'UNE PARCELLE ZA LA GARE A BEAUFAY

Un entrepreneur spécialisé dans différents corps de métiers (terrassement, réparations bâtiment...), Benjamin BOUTTIER, actuellement installé à domicile, souhaite faire l'acquisition d'une parcelle sur la ZA de La Gare à Beaufay.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n° 1877 d'une surface d'environ 12 a 88 ca, limitrophe de la parcelle vendue récemment à un peintre. La surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage.

Pour faire suite à la délibération du conseil communautaire d'harmoniser le prix de vente des parcelles sur les zones d'activités du territoire, le prix proposé est de 6 €HT le m².

L'avis de France Domaine a été sollicité.

Les membres de la commission « développement économique », réunis le 28 octobre dernier, ont émis un avis favorable au projet.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la vente d'une parcelle située sur la ZA de La Gare à Beaufay cadastrée section A n° 1877 d'une surface d'environ 12 a 88 ca au profit de l'entreprise BOUTTIER Benjamin ou toute autre société s'y substituant, au prix de 6 €HT/m² ;

- **DIT** que la surface exacte de la parcelle sera déterminée par document d'arpentage ;

- **CHARGE** l'étude notariale PORZIER & DELALANDE de Bonnétable d'établir l'acte de vente ;

- **CHARGE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

L'avis de France Domaine est annexé à la présente délibération.

N°2025/125 : ECONOMIE : VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZI DE BELLEVUE A LA COMMUNE DE MAMERS POUR LE SDIS

Par courrier en date du 8 juillet dernier, la commune de Mamers a émis le souhait de faire l'acquisition de 3 parcelles sur l'extension de la ZI de Bellevue à Mamers pour que le Département puisse y installer le Service Départemental de d'Incendie et de Secours, au prix de 5 € du m².

Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 259, comprenant 3 terrains d'une surface totale d'environ 5 686 m². La surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage.

Pour faire suite à la délibération du conseil communautaire d'harmoniser le prix de vente des parcelles sur les zones d'activités du territoire, le prix proposé est de 6 €HT le m². La valeur estimée par France Domaine est de 5.50 €HT le m² avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

M. Philippe CHARTIER, estime qu'il serait pertinent que le Conseil communautaire fasse un effort avec 5 €/m² au lieu de 6 €/m² compte tenu de l'importance des services rendus par les sapeurs-pompiers. Il ajoute que si une telle mesure devait être appliquée à d'autres communes, il n'y verrait aucune objection. Il rappelle son attachement particulier aux sapeurs-pompiers.

M. Frédéric BEAUCHEF précise que le coût de la construction de la caserne s'élèvera à 7 millions d'euros. La ville de Mamers contribuera à hauteur de 15 %. Cette nouvelle caserne permettra de défendre 23 communes.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

Monsieur BEAUCHEF se retire du vote, le nombre de votants est ainsi ramené à 60.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 51 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions

- **APPROUVE** la vente d'une parcelle située sur la ZI de Bellevue à Mamers cadastrée en partie section AP n° 259 pour une surface totale d'environ 5 686 m² au profit de la ville de Mamers au prix de 5 €HT/m² ;
- **DIT** que la surface exacte de la parcelle sera déterminée par document d'arpentage ;
- **CHARGE** l'étude notariale SELARL Not@Conseils de Mamers d'établir l'acte de vente ;
- **CHARGE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires.

L'avis de France Domaine est annexé à la présente délibération.

N°2025/126 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°1 - LOT 2 - GROS ŒUVRE

Les travaux d'extension de la maison médicale situées à Beaufay est actuellement en travaux, avec une livraison prévue pour fin janvier. Le projet a évolué depuis son lancement, notamment en raison de l'arrivée de deux dentistes, ce qui est une excellente nouvelle pour le territoire.

Cependant, cette évolution entraîne des ajustements techniques et financiers. Les cabinets destinés aux dentistes nécessitent des aménagements spécifiques, comme des cloisons plombées et d'autres contraintes réglementaires. Initialement, un seul dentiste devait s'installer, mais ils seront finalement deux, ce qui implique des plus-values sur le projet.

Monsieur Richard précise que les dentistes, qui forment un couple, financeront eux-mêmes leurs fauteuils. À titre indicatif, un fauteuil neuf pour dentiste coûte environ 80 000 €.

Mme Yveline ASSIER demande des précisions concernant l'écart constaté entre le coût mentionné dans le compte rendu de la commission travaux et celui annoncé en séance. Elle souligne que les montants des plus-values figurant dans le compte rendu ne correspondent pas.

Voici donc un récapitulatif de l'opération :

- Coût initial des travaux (CR commission travaux) : 452 208,50 € HT
- Coût des travaux après modifications (CR commission travaux) : 503 337,06 € HT
- Coût prévisionnel global initial (honoraires compris) : 527 000 € HT
- Coût global (honoraires compris) – situation décembre 2025 : 618 910 € HT

M. Philippe RICHARD explique que certains montants des plus-values étaient estimatifs Il précise que des avenants de moins-values seront présentés lors d'un prochain Conseil.

Mme Géraldine CHAILLOU explique que le projet initial, prévu pour un seul dentiste, a évolué. Le praticien attendu s'est désisté, et ce sont finalement son fils et son épouse, un jeune couple de dentistes d'origine espagnole exerçant en France depuis plusieurs années (Rouen, Toulouse), qui s'installeront à Beaufay. Elle arrivera en janvier, lui un peu plus tard. Leur projet s'appuie sur celui de la mère et a été encouragé par les liens avec les médecins espagnols déjà présents à Beaufay, dont l'une est une amie proche.

Elle ajoute qu'il n'y a eu aucun recours à un cabinet de recrutement, ce qui représente une économie significative (environ 15 000 € par professionnel). Les trois médecins déjà installés sur Beaufay et ces deux dentistes sont venus en direct, soit cinq professionnels sans frais de recrutement. Certes, cela entraîne des dépenses supplémentaires pour l'aménagement des locaux, mais l'arrivée de dentistes est aujourd'hui une priorité, d'autant plus face aux difficultés rencontrées sur Mamers.

Des modifications en cours de chantier sont apportées sur l'élargissement d'un mur non porteur.

La prestation comprend la démolition du mur et l'évacuation des gravats.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant avec la société Tavano – lot 2 afin de réaliser cette prestation. L'avenant de 811.45 € HT portera le total du lot à 57 811.45 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 60 voix pour et 1 abstention

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec la société TAVANO pour le lot n°2 Gros Œuvre pour une plus value de 811.45 € HT.

N°2025/127 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°1 - LOT 3 - CHARPENTE BOIS-MOB-BARDAGE

Les travaux de l'extension de la maison médicale sont en cours.

Des modifications en cours de chantier sont apportées vis-à-vis du renfort de solivage pour la pose du chemin de câbles à l'intérieur du bâtiment.

Les différents réseaux (électriques, gaines VMC, ...) seront posés sur un chemin de câbles, nécessaire en cas d'interventions ultérieures.

Pour effectuer ces travaux, le montage et démontage d'un échafaudage est nécessaire.

Le coût de cette prestation est de 2 488.92€ HT.

Le bardage et l'habillage en sous face de l'auvent côté parking est une nouvelle prestation pour la maison médicale.

Pour effectuer ces travaux, le montage et démontage d'un échafaudage est nécessaire.

Cette prestation est chiffrée à 1 982.12€ HT.

Enfin, les travaux supplémentaires dans le cabinet dentaire obligent à la mise en place d'un renfort pour recevoir le bras articulé. Ce renfort sera réalisé avec des solives de sapin 0.05mx0.15m tous les 0.60m.

La société Martin Charpente réalisera la prestation de dépose et de repose de couverture, prévue initialement par la société Delaubert.

Cette prestation est chiffrée à 752.31€ HT.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant avec la société Martin Charpente – lot 3 afin de réaliser ces prestations. L'avenant de 5 223.35 € HT portera le total du lot à 46 125.06 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 60 voix pour et 1 abstention

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec la société MARTIN CHARPENTE pour le lot n°3 Charpente Bois Bardage pour une plus value totale de 5 223.35 € HT;

N°2025/128 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°1 - LOT 4 - COUVERTURE

Les travaux de l'extension de la maison médicale sont en cours.

Dans le cadre des travaux, la société Martin Charpente réalisera la prestation de dépose et de repose de couverture, prévue initialement par la société Delaubert.

Cette prestation engendre une moins-value chiffrée à -322.91€ HT.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant avec la société Delaubert – lot 4.

L'avenant de -322.91 € HT portera le total du lot à 21 577.09 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 60 voix pour et 1 abstention

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec la société DELAUBERT pour le lot n°4 Couverture pour une moins value de -322.91€ HT ;

N°2025/129 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°2 - LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES

Les travaux de l'extension de la maison médicale sont en cours.

Des modifications en cours de chantier sont apportées par rapport aux paillasses avec vasques dans les cabinets dentaires.

Ceux-ci seront équipés de tiroirs sur coulisses.

Le coût de cette prestation est de 2 240.00€ HT.

Les aménagements intérieurs sur le local de stérilisation, le local radiologie et l'accueil des dentistes nécessitent la fourniture et pose de bloc-portes.

Ceux-ci devront être vitrés, ou plombés pour éviter les radiations.

Le nécessaire d'huisseries, serrures et kit de galandage sera également posés.

Enfin l'aménagement du local intérieur sera réalisé avec des meubles bas, renforcés pour charge lourdes, équipés de tiroirs.

Le coût de ces prestations est de 10 625.00€ HT.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant avec la société Tostain – lot 6 afin de réaliser ces prestations. L'avenant de 12 865.00 € HT portera le total du lot à 60 054.60 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 60 voix et 1 abstention

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 avec la société TOSTAIN pour le lot n°6 Menuiseries intérieures pour une plus value de 12 865.00 € HT ;

N°2025/130 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°2 - LOT 7 - PLATRERIE, ISOLATION

Les travaux de l'extension de la maison médicale sont en cours.

Des modifications en cours de chantier sont apportées par rapport à l'épaisseur des plaques de plâtre avec feuillure plomb.

Initialement prévues de 1mm, elles seront finalement de 2mm.

Le plafond sera également traité au plomb avec laine de verre

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant avec la société Mailhes Pottier – lot 7 afin de réaliser ces prestations. L'avenant de 7 170.85 € HT portera le total du lot à 55 529.60 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 60 voix pour et 1 abstention

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 avec la société MAILHES POTIER pour le lot n°7 Plâtrerie Isolation pour une plus-value de 7 170.85 € HT ;

N°2025/131 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°2 - LOT 8 - PEINTURE, SOLS SOUPLES

Les travaux de l'extension de la maison médicale sont en cours.

Des modifications en cours de chantier sont apportées par rapport aux finitions demandées.

Dans le marché, les peintures et sols souples ne concernaient que les zones de travaux.

Les zones conservées n'étaient pas prévues d'être repeintes.

Suite à la rénovation des bureaux du gynécologue, des infirmières et de la cage d'escalier, des reprises ponctuelles sont à prévoir sur les murs et plafond.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant avec la société Gagneux Décors – lot 8 afin de réaliser ces prestations. L'avenant de 2 899.37 € HT portera le total du lot à 30 305.23 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 60 voix pour et 1 abstention

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 avec la société GAGNEUX DECORS pour le lot n°8 Peintures, Sols Souple pour une plus value de 2 899.37 € HT ;

N°2025/132 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°1 - LOT 9 – ELECTRICITE

Les travaux de l'extension de la maison médicale sont en cours.

Des modifications en cours de chantier sont apportées par rapport à l'implantation des postes de travail.

Cela implique des adaptations des branchements électriques et réseaux.

Le coût de cette prestation est de 320.57€ HT.

Les aménagements des locaux de dentiste, du local de radiographie et de la salle de stérilisation nécessitent des équipements supplémentaires.

Ces modifications portent sur les voyants lumineux, le circuit électrique, l'éclairage intérieurs et le réseau informatique.

Le coût de ces prestations est de 7 651.83€ HT.

Dans le local de radiographie, des boitiers d'encastrement de protection de radiation avec plomb sont également nécessaires.

Le coût de cette prestation est de 2 799.68€ HT.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant avec la société Guérin Elec – lot 9 afin de réaliser ces prestations. L'avenant de 10 772.08 € HT portera le total du lot à 44 608.36 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 60 voix et 1 abstention

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec la société GUERIN ELEC pour le lot n°9 Electricité pour une plus value totale de 10 772.08 € HT.

N°2025/133 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY - AVENANT N°1 - LOT 10 - PLOMBERIE

Les travaux de l'extension de la maison médicale sont en cours.

Des modifications en cours de chantier sont apportées sur le local stérilisation : évier inox, mitigeur et siphon.

La distribution d'eaux froide et chaude, et celle de l'air comprimé en sol et aérien, sont également à revoir suite aux modifications de cloisons.

Dans le local technique, des ajustements sont à prévoir.

Enfin la ventilation du local technique est à réaliser.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant avec la société Payen – lot 10 afin de réaliser ces prestations. L'avenant de 4 830.00 € HT portera le total du lot à 74 730.00 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant avec l'entreprise concernée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 60 voix pour et 1 abstention

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec la société PAYEN pour le lot n°10 Plomberie pour une plus value de 4 830.00 € HT.

N°2025/134 : TRAVAUX : EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE DE BEAUFAY – PROLONGATION DU MARCHE

Compte tenu des nombreuses modifications sur le chantier d'extension de la maison médicale de Beaufay, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux.

Le délai initial des travaux était de 5 mois à compter de l'ordre de service.

Celui-ci a été prolongé de 2 mois, donc porté à 7 mois, par ordre de service n°2.

Suite aux dernières modifications, il est nécessaire de prolonger à nouveau le délai d'exécution de 2 mois complémentaires. Le délai d'exécution passerait donc à 9 mois pour l'ensemble des entreprises.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer les avenants de prolongation avec les entreprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants de prolongation de délai d'exécution portés à 9 mois avec les entreprises concernées.

N°2025/135 : TRAVAUX : PROJET DE CONTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE A BONNETABLE – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée pour la construction d'une maison médicale à Bonnétable. Cette consultation était ouverte aux maîtres d'œuvre inscrits à l'Ordre des Architectes et a été publiée sur la plateforme AWS selon une procédure adaptée.

- Publication de l'avis : 01 juillet 2025
- Date initiale de remise des offres : 01 août 2025 à 17h00
- Date reportée : 18 août 2025 à 17h00 (en raison des congés)

Les critères d'attribution choisis sont les suivants :

- Le prix : 60%
- La valeur technique : 40%

Au regard des critères financiers et techniques, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 06 novembre 2025 propose de retenir le classement suivant :

Groupement	Valeur technique (/40)	Valeur financière (/60)	Total (/100)	Classement (/18)
Atelier 2 A	37.00	48.75	85.75	6 (ex aequo)
BD Atelier	24.50	54.93	79.43	11
Archi-Triad	36.00	48.75	84.75	8
Magma Archi	32.50	48.75	81.25	10
Atelier Delaroux	38.00	49.37	87.37	3
Atelier	34.75	43.53	78.28	13
Atelier Thellier	26.00	52.00	78.00	4
Bleu Archi	34.75	54.17	88.92	2
PETR Archi	25.00	54.17	79.17	12
Audevard Archi	35.00	39.93	74.93	16
Un cinquième	35.50	33.21	68.71	18
Rathle Archi	30.50	52.00	82.50	9
Ares Archi	38.50	48.75	87.25	4
AFB Archi	38.50	38.31	76.81	15
Ares 2 Sera 2	37.00	48.75	85.75	6 (ex aequo)
Atelier Vannier	38.50	47.56	86.06	5
IE Archi	38.50	60.00	98.50	1
LCH.a	38.50	35.62	74.12	17

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer le contrat avec le maître d'œuvre retenu le cabinet IE Archi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le choix du maître d'œuvre pour le projet de construction d'une maison de santé à Bonnétable ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat avec le maître d'œuvre retenu le cabinet IE Archi.
- **CHARGE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires ;

N°2025/136 : TRAVAUX : RENOVATION ESPACE JEUNESSE MAMERS - AVENANT N°2 - LOT 8 – PEINTURE, REVETEMENTS MURAUX ET NETTOYAGE

Des modifications en cours de chantier ont été apportées sur les prestations de peinture, revêtements muraux et nettoyage.

La société Delaubert a laissé à disposition de l'entreprise Gagneux Décors un échafaudage pour la réalisation des peintures extérieures du bâtiment.

Cette prestation engendre une moins-value chiffrée à -900.00€ HT.

Lors de la consultation, il était prévu au marché la rénovation des sanitaires.

Cette prestation, estimée non nécessaire en cours de chantier, n'a pas été réalisée.

Celle-ci engendre une moins-value chiffrée à -822.45€ HT.

Par conséquent, il est proposé de signer un avenant avec la société Gagneux Décors – lot 8 afin de réaliser cette prestation. L'avenant de -1 722.45 € HT portera le total du lot à 7 057.37 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant de moins-value.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec la société GAGNEUX DECORS pour le lot n°8 Peinture, Revêtements Muraux et Nettoyage pour une moins value de -1 722.45 € HT ;

N°2025/137 : FISCALITE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2025

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Au 1^{er} janvier 2025, aucune compétence n'a été ni transférée ni restituée, en conséquence la CLECT ne s'est pas réunie.

Au titre de 2025, les attributions de compensation définitives sont les suivantes :

	COMMUNES	MONTANT AC VERSE A LA COMMUNE	MONTANT AC VERSE A LA CDC
EX-SOSENS	AILLIERES BEAUVOIR	4 382,00	
	BLEVES		500,00
	COMMERVEIL	108 999,00	
	CONTILLY	812,00	
	LES AULNEAUX	1 640,00	
	LES MEES	1 135,00	
	LOUVIGNY	6 089,00	
	LOUZES	376,00	
	MAMERS	244 939,00	
	MAROLLETTE		195,00

	NEUFCHATEL EN SAOSNOIS	32 640,00	
	ORIGNY LE ROUX	2 444,00	
	PANON	342,00	
	PIZIEUX		142,00
	SAINT CALEZ EN SAOSNOIS	2 145,00	
	SAINT COSME EN VAIRAS	433 321,00	
	SAINT LONGIS	96 735,00	
	SAINT PIERRE DES ORMES		1 031,00
	SAINT REMY DES MONTS	64 250,00	
	SAINT REMY DU VAL	27 422,00	
	SAINT VINCENT DES PRES	27 846,00	
	SAOSNES	1 791,00	
	SURE	6 742,00	
	VEZOT	998,00	
	VILLAINES LA CARELLE	5 142,00	
	SOUS-TOTAL	1 070 190,00	1 868,00
EX-PAYS MAROULLAIS	AVESNES-EN-SAOSNOIS		699,00
	CONGE-SUR-ORNE	7 748,00	
	COURGAINS	21 787,00	
	DANGEUL	7 730,00	
	LUCE-SOUS-BALLON	787,00	
	MAROLLES-LES-BRAULTS	504 911,00	
	MEURCE	3 656,00	
	MEZIERES-SUR-PONTHOUIN	101 719,00	
	MONCE-EN-SAOSNOIS	6 597,00	
	MONHOUDOU	1 622,00	
	NAUVAY		188,00
	NOUANS	2 721,00	
	PERAY	1 511,00	
	RENE	14 069,00	
	SAINT-AIGNAN		26,00
	THOIGNE	2 469,00	
	SOUS-TOTAL	677 327,00	913,00
EX-MAINE 301	BEAUFAY	16 548,00	
	BONNETABLE	590 917,00	
	BRIOSNE-LES-SABLES	10 314,00	
	COURCEMONT	6 214,00	
	COURCIVAL		126,00
	JAUZE		649,00
	NOGENT LE BERNARD	14 236,00	

ROUPERROUX-LE-COQUET	2 463,00	
SAINT-GEORGES-DU-ROSAY	10 381,00	
TERREHAULT	1 473,00	
SOUS-TOTAL	652 546,00	775,00
TOTAL	2 400 063,00	3 556,00

Les montants de ces attributions de compensation sont également les montants des attributions de compensation provisoire de 2026.

La périodicité de versement reste inchangée :

- 24 000 € et plus : mensuelle,
- de 6 000 € à 23 999 € : trimestrielle,
- de 1 000 € à 5 999 € : semestrielle,
- moins de 1 000 € : 1 versement unique.

Le Président demande au conseil de bien vouloir, compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2025 et provisoires 2026 et les modalités de reversements de celles-ci aux communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **ARRETE** les montants d'attribution de compensation définitifs 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus et les modalités de reversements aux communes ;
- **ARRETE** les montants d'attribution de compensation provisoires 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus et les modalités de reversements aux communes ;
- **CHARGE** le Président ou son représentant de notifier les montants d'attribution de compensation provisoires aux communes, en début d'année 2026 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente délibération.

N°2025/138 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 POUR L'EXTENSION DE LA ZA DES CYTISES A SAINT COSME EN VAIRAS

Le Contrat Pays de la Loire 2026 vise à aider les collectivités à réaliser des projets importants liés à trois thèmes prioritaires : l'emploi et l'économie, la jeunesse et la transition écologique. Ce dispositif permet d'accompagner des investissements renforçant l'attractivité des territoires tout en contribuant à la réduction de l'empreinte environnementale. Dans ce cadre, le projet d'extension de la zone d'activités des Cytises est susceptible d'être éligible.

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre du Contrat Pays-de-la-Loire 2026 pour ce projet.

Cette opération doit permettre d'accroître la capacité d'accueil des entreprises, de favoriser l'implantation d'activités nouvelles et de contribuer au développement économique local, tout en intégrant des principes d'aménagement durable.

Le montant estimatif de l'opération est de 505 486.00 €HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Etat (DETR) : 105 600,00 €

Contrat Pays de la Loire : 248 240,00 €

Communauté de communes : 151 646,00 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
 - **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Pays-de-la-Loire 2026 ;
 - **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.
-

N°2025/139 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DES SITES COMMUNAUTAIRES

Le Contrat Pays de la Loire 2026 vise à aider les collectivités à réaliser des projets importants liés à trois thèmes prioritaires : l'emploi et l'économie, la jeunesse et la transition écologique. Ce dispositif permet d'accompagner des investissements renforçant l'attractivité des territoires tout en contribuant à la réduction de l'empreinte environnementale. Dans ce cadre, le projet de rénovation de l'éclairage public des sites communautaires (zone d'activités, déchèteries, ALSH...) est susceptible d'être éligible.

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre du Contrat Pays-de-la-Loire 2026 pour ce projet.

Le projet vise à réduire la consommation énergétique et à améliorer la qualité de l'éclairage pour les usagers. Il contribue à la réduction des consommations d'énergie, tout en améliorant le confort et la sécurité des espaces publics.

Le montant estimatif de l'opération est de 76 450,00 €HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Contrat Pays de la Loire 2026 : 53 515, 00 €

Communauté de communes : 22 935,00 €.

Le Président demande au Conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Pays-de-la-Loire 2026 ;

- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.
-

N°2025/140 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU SKOUAD A MAROLLES LES BRAULTS

Le Contrat Pays de la Loire 2026 vise à aider les collectivités à réaliser des projets importants liés à trois thèmes prioritaires : l'emploi et l'économie, la jeunesse et la transition écologique. Ce dispositif permet d'accompagner des investissements renforçant l'attractivité des territoires tout en contribuant à la réduction de l'empreinte environnementale. Dans ce cadre, la rénovation énergétique de l'Espace Jeunesse de Marolles-les-Braults est susceptible d'être éligible.

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre du Contrat Pays-de-la-Loire 2026 pour ce projet.

Le bâtiment nécessite aujourd'hui une intervention importante pour améliorer son efficacité énergétique et son confort d'usage. Les travaux envisagés portent notamment sur l'isolation du bâtiment, le changement des menuiseries, le remplacement du système de chauffage et de ventilation, ainsi que la réduction globale de la consommation énergétique.

Le montant estimatif de l'opération est de 149 960 €HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Etat (DETR) : 45 000,00 €

Contrat Pays de la Loire : 49 972 € (plafond 70 %)

CAF : 10 000,00 €

Communauté de communes : 44 988 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
 - **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Pays-de-la-Loire 2026 ;
 - **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.
-

N°2025/141 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 POUR LES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Le Contrat Pays de la Loire 2026 vise à aider les collectivités à réaliser des projets importants liés à trois thèmes prioritaires : l'emploi et l'économie, la jeunesse et la transition écologique. Ce dispositif permet d'accompagner des

investissements renforçant l'attractivité des territoires tout en contribuant à la réduction de l'empreinte environnementale. Dans ce cadre, les projets touristiques avec les aménagements de la Voie Verte, les jeux au Belvédère de Perseigne, les boucles vélo sont susceptibles d'être éligibles.

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre du Contrat Pays-de-la-Loire 2026 pour ce projet.

Le projet vise à valoriser le territoire, à améliorer l'accueil du public et à développer l'activité locale, tout en respectant des principes d'aménagement durable.

Le montant estimatif de l'opération est de 68 480 €HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Contrat Pays de la Loire 2026 : 47 936,00 €

Communauté de communes : 20 544,00 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de solliciter le soutien financier de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Pays-de-la-Loire 2026 ;
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférant à cette demande de subvention.

N°2025/142 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu des nouvelles subventions sollicitées, il convient d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement du budget principal :

DEPENSES :

Art. 21538-61 (autres réseaux) : + 12 481 €

Art. 21538-331 (autres réseaux) : + 6 363 €

Art. 2313-020 (constructions) : + 49 972 €

RECETTES

Art. 1322-61 (subv. non transférable Région) : + 12 481 €

Art. 1312-331 (subv. transférable Région) : + 6 363 €

Art. 1322-338 (subv. non transférable Région) : + 49 972 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits présentées ;

- AUTORISE le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

N°2025/143 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Le montant prévisionnel de l'opération d'extension de la maison médicale de Beaufay avait été établi à 527 000 €HT en 2024.

Compte tenu du résultat de la consultation, des avenants à hauteur de 15 679.05 €HT (validés lors du conseil du 25 septembre dernier) et de 44 249.19 € HT ci-dessus, d'avenants en plus ou moins-value à venir et de l'ajustement des honoraires correspondants, le montant global de l'opération est porté à 618 910 € HT. Des virements de crédits sont nécessaires pour couvrir la totalité de ce montant.

Les crédits suivants vont pouvoir être utilisés :

- 30 000 €HT prévus au compte 2313 pour des aléas sur le budget annexe,
- 49 951 € prévus sur le budget principal pour l'aménagement de dortoirs au multi-accueil de Bonnétable qui n'a pas pu être réalisé cette année,
- le solde étant pris sur les crédits ouverts au compte 2313 pour l'extension de la maison médicale de Marolles les Braults, qui seront repris en 2026.

Il convient donc d'effectuer les ouvertures crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Art. 21351-4222 (install. générales des constructions – bât. public) : - 49 951 €

Art. 20415332-020 (subvention budget annexe) : + 49 951 €

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2031-418 (frais d'études) : - 16 000 €

Art. 2313-61 (construction) : + 65 951 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 13151-410 (subvention du budget principal) : + 49 951 €

Par ailleurs, compte tenu des travaux réalisés dans le local artisanal 7 bd de l'Europe à Mamers pour y accueillir la nouvelle activité de Monsieur PERRONNIS, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 21321-61 (construction immeuble de rapport) : + 500 €

Art. 21352-61 (installations générales des constructions) : + 5 500 €

Art. 2188-61 (autres immobilisations) : - 6 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits présentées ;
 - **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.
-

N°2025/144 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Un appel à projets a été déposé par Les RPE Bonnétable – Marolles les Braults pour l'organisation de ciné-débat, de sorties famille sur le thème de la ferme pédagogique et centre équestre et une séance de médiation animale. En conséquence, ce projet va bénéficier de subventions de la CAF, la MSA et du Département.

Il convient donc d'ouvrir les crédits suivants sur le budget principal :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Art. 6068-4222 (autres matières et fournitures) : + 2 998 €
- Art. 6228-4222 (rémunération d'intermédiaires) : + 367 €
- Art. 6232-4222 (fêtes et cérémonies) : + 230 €
- Art. 6248-4222 (transport) : + 50 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- Art. 747888-4222 (autres subventions) : + 3 645 €

Par ailleurs, le centre social Mazagran organise en 2026 le « Tournoi des 10 », qui nécessite des engagements de dépenses sur 2025. Il convient donc d'ouvrir les crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Art. 60632-4212 (petit équipement) : + 4 000 €
- Art. 6228-4212 (rémunération d'intermédiaires) : + 2 300 €
- Art. 6236-4212 (catalogue et imprimé) : + 300 €
- Art. 6288-020 (autres services extérieurs) : - 6 600 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits présentées ;
 - **AUTORISE** le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.
-

N°2025/145 : FINANCES : SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNÉE 2026

Il est demandé l'autorisation de verser les subventions aux associations au début du premier trimestre 2026 à hauteur de 25 % du montant inscrit sur le budget primitif et décisions modificatives 2025, afin de leur éviter des problèmes de trésorerie.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser les subventions aux associations au début du premier trimestre 2026 à hauteur de 25 % du montant inscrit sur le budget primitif et décisions modificatives 2025 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

N°2025/146 : FINANCES : SORTIE DE L'INVENTAIRE

Du matériel informatique obsolète qui a été remplacé et mis au rebut doit être sorti de l'inventaire, il s'agit des biens suivants :

N° inventaire	Code du bien	Désignation	Valeur initiale	Date d'entrée
340299	2008-48	ONDULEUR EVOLUTION 850	473,62	19/09/2008
340324	2008-53	ONDULEUR BELKIN 650VA	398,70	05/11/2008
2762183-002	2009-59	ONDULEUR CYBERBASE	121,16	13/05/2009
2762183-037	2009-64	ONDULEUR	599,89	31/12/2009
2762183-035	2009-62	ONDULEUR CENTRE MAZAGRAN	88,99	31/12/2009
2762183-036	2009-63	ONDULEUR	444,49	31/12/2009
2762183-003	2010-42	IMPRIMANTE MULTI ACCEUIL	772,42	09/03/2010
34032-2010	2010-53	ORDINATEUR PORTABLE ACER CYBER	1 328,76	13/09/2010
2762183-042	2011-43	ONDULATEUR CENTRE MAZAGRAN	1 637,28	26/07/2011
OM2672183-90	OM_2011-98	VIDEO SURVEILLANCE DECHETTERIE	2 576,06	09/11/2011
34015-2012	2012-86	PHOTOCOPIEUR MEDIATHEQUE	1 064,44	29/06/2012
2812183-204	2013-56	VIDEOPROJECTEUR SALLE DE REUNI	1 817,17	26/08/2013
2812183-232	2013-61	2 ONDULEURS EATON ELLIPSE ANIT	236,81	29/10/2013
2812183-235	2013-63	SERVEUR DE STOKAGE RESEAU SYNO	231,35	29/10/2013
2812183-238	2013-65	EQUIPEMENTS TELEPHONIE INTERNE	4 354,63	06/11/2013
34078-2014	2014-51	ACQUISITION 2 POSTES INFORMATI	2 863,20	19/11/2014
281254	2014-48	ORDINATEUR PORTABLE HP PROBOOK	972,61	31/12/2014
2762183-055	2015-51	IMPRIMANTE CYBERBASE	254,81	23/04/2015
34031-2015	2015-63	ACQUISITION PC PORTABLE ET IMP	1 604,40	05/05/2015
2762183-056	2015-52	IMPRIMANTE BUREAU RAM	579,70	22/05/2015
34045-2015	2015-65	IMPRIMANTE POUR PASCALE CHERET	469,20	20/07/2015
34048-2015	2015-66	IMPRIMANTE POUR EMDS	130,97	24/07/2015
2762183-060	2015-56	PC PORTABLE AAGV	1 156,80	23/10/2015
281272	2015-59	EQUIPEMENTS INFORMATIQUE POSTE	1 200,14	08/12/2015
281274	2015-60	EQUIPEMENTS INFORMATIQUE POSTE	1 716,46	08/12/2015
281276	2015-61	EQUIPEMENTS INFORMATIQUE POSTE	590,42	08/12/2015
2762183-061	2015-57	FA27174 - IMPRIMANTE DGS MAINE	167,47	21/12/2015
2762183-062	2016-48	PC MULTI ACCUEIL	1 191,23	06/06/2016
2762183-063	2016-49	PC DIRECTION CENTRE SOCIAL	1 191,23	06/06/2016
1108	1108	PC TOURISME FA28136	2 403,55	08/06/2016
34031-2016	2016-63	ORDINATEUR PORTABLE POUR SAUGO	1 742,40	09/06/2016
2762183-066	2016-51	FA28298 - IMPRIMANTE SERVICE E	163,13	05/07/2016
281298	2016-58	MATERIEL INFORMATIQUE POSTE DA	1 305,57	01/12/2016
2762183-071	2016-55	FA29191- IMPRIMANTE SERVICE TO	518,18	09/12/2016
1001	2017-17	MATERIEL INFORMATIQUE PC ELU MAZAGRAN	1 344,10	08/03/2017
1006	2017-19	DOUCHETTE CASQUE ET MICRO CYBER MAMERS	396,00	09/03/2017
1017	2017-22	INSTALLATION VPN SITE BONNETABLE ET LICENCE CALL	1 695,60	22/05/2017
1015	2017-21	INSTALLATION TELEPHONIQUE CENTRE MAZAGRAN	1 554,00	19/06/2017
1109	1109	TELEPHONIE DECEMBRE 2016 ET MODEM OTI BONNETABLE	490,80	04/08/2017
1019	2017-65	TELEPHONIE CABINET MEDICAL BEAUFAY DECEMBRE 2016 ET INSTALLATION MODEM	518,00	04/08/2017
1110	1110	MATERIEL INFORMATIQUE OTI BONNETABLE	1 503,37	04/12/2017
1058	1058	FOURNITURE ET INSTALLATION POSTE ANALOGIQUE BRASSAGE LIGNE BUREAUX MAMERS	217,20	12/12/2017
1088	1088	POSTE INFORMATIQUE SERVICES TECHNIQUE DE BONNETABLE	1 752,60	23/02/2018
340138 2	340138 2	FC58117 REMPLACEMENT 2 POSTES ET UN POSTE UTILISATEUR TELEPHONIESAUGONNA	636,00	12/03/2018
1102	1102	ACQUISITION PC PORTABLE ET IMPRIMANTE DECHETS MENAGERS	375,40	04/06/2018
1119	1119	WIFI MAZAGRAN	994,31	05/07/2018
1138	1138	ORDINATEUR PORTABLE DGA POLE SOCIAL ENFANCE JEUNESSE SITE DE BONNETABL	1 762,80	18/07/2018
1050	1050	EQUIP INFO DR GARCIA MSP NEUFCHATEL (VO .2 686,67 ?-sortie partielle 2 261,67 ?)	425,00	17/08/2018
1145	1145	FACTURE59758083 TELEPHONE PORTABLE DELPHINE TRIAULT EMD	137,88	06/09/2018
1150	1150	LICENCE NOE ET MATERIEL DE POINTAGE ENFANCE JEUNESSE	2 390,04	19/09/2018
1164	1164	MATERIEL TELEPHONIE MEDIATHEQUE ET EPN SITE MAMERS	1 146,00	09/10/2018
1159	1159	COPIEUR ECOLE DE MUSIQUE LES HALLES BONNETABLE	2 760,00	16/10/2018
1057	1057	MATERIEL INFORMATIQUE DOCTEUR PRIETO MSP MAMERS	2 308,47	06/11/2018
1062	1062	ROUTEUR KIT ACCESSOIRES POUR FIBRE MSP MAMERS	530,00	27/11/2018
1201	1201	ROUTEUR SITE DE MAROLLES	1 305,60	20/12/2018
1203	1203	IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS BIBLIOTHEQUE MAROLLES	504,24	20/12/2018
1199	1199	FOURNITURE ET INSTALLATION IMPRIMANTE AAGV BONNETABLE	460,08	06/01/2019
1220	1220	PHOTOCOPIEUR BUREAUX RDC MAMERS	6 190,80	25/03/2019
1072	1072	POSTE INFORMATIQUE DR PESCADOR MSP MAMERS	1 329,50	19/04/2019
1238	1238	ORDINATEUR PORTABLE SERVICE ECONOMIE	2 265,60	09/05/2019
1268	1268	FA11250139 ORDINATEUR ANIMATRICE ENFANCE JEUNESSE SITE DE ST COSME AURORE LHAJ	1 504,80	13/07/2019
1266	1266	FA11250245 ORDINATEUR OFFICE DE TOURISME BONNETABLE	2 638,44	30/07/2019
1192	1192	MATERIEL INFORMATIQUE SPANC	1 300,00	01/10/2019
1324	1324	PHOTOCOPIEUR COULEUR ETAGE MAMERS	5 582,40	09/12/2019

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de procéder à la sortie de l'inventaire des matériels informatiques mentionnés ci-dessus, devenus obsolètes et mis au rebut ;
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à la présente délibération.
-

N°2025/147 : CULTURE : SUPPRESSION ET CREATION DE TARIF POUR LES RENCONTRES CHOREGRAPHIQUES

Actuellement, il existe différents tarifs pour les Rencontres Chorégraphiques, dont deux tarifs dans le cadre d'un hébergement des stagiaires.

Cours :

- Forfait 1 cours : 18 €
- Forfait 2 cours : 33 €
- Forfait 3 cours : 46 €
- 4^e cours : offert
- Pour les danseurs du spectacle « Scène ouverte aux Conservatoires » : 1 cours offert

Hébergement :

- Pour les danseurs au spectacle « Scène ouverte aux Conservatoires » : 1 dîner, 1 nuit d'hébergement et 1 petit-déjeuner sont pris en charge
- Formule 1 nuit : Hébergement & repas (soit 2 repas + 1 petit-déjeuner) pour 40 €
- Formule 2 nuits : Hébergement & repas pour 70 € (du vendredi soir au dimanche matin).

Les 2 formules d'hébergement (1 nuit et 2 nuits) ne correspondent plus avec la réalité de la manifestation actuelle, il convient donc d'en proposer un nouveau.

A compter de la prochaine édition, un tarif proposant une nuit d'hébergement, 1 petit-déjeuner et 1 repas chaud est nécessaire.

L'hébergement à l'internat de la cité scolaire coûtera 23,25 €/nuit/personne, le repas chaud 15 € et le petit déjeuner environ 5 €. Il est donc proposé de voter un tarif de **45 €** pour cette formule.

Il est donc proposé de supprimer les tarifs des 2 formules (1 nuit et 2 nuits) et de créer un nouveau tarif 1 nuit à 45€ (1 nuit, 1 petit déjeuner, un repas chaud).

La commission culture réunie le 2 décembre dernier a émis un avis favorable.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications tarifaires pour les rencontres chorégraphiques du service culturel tel que présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération et à signer toutes les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant ce nouveau tarif.

N°2025/148 : CULTURE : PROGRAMMATION DE MA REGION VIRTUOSE

« Ma Région Virtuose » est un événement musical programmé en janvier, porté par la Région des Pays de la Loire, afin de promouvoir la musique classique hors les murs.

Pour cette année 2026, la Communauté de Communes Maine Saosnois va accueillir un évènement de « Ma Région Virtuose » à Mamers le samedi 10 et le samedi 24 janvier 2026.

Deux représentations seront proposées :

- Une représentation en extérieur, sous les Halles de Mamers, le samedi 10 janvier -> Gratuite
- Une représentation à l'espace Saugonna, le 24 janvier -> ce concert sera payant

Ce partenariat nécessite, d'une part, une convention de coopération qui définit les conditions d'organisation, de promotion des concerts et les obligations de chacun, et d'autre part, une convention de mandat pour la gestion des recettes.

La communauté de communes encaissera les recettes du concert payant qui seront intégralement reversées à la Région. L'arrêté de régie pour la vente de billets de spectacle sera modifié à cet effet, pour permettre l'encaissement pour compte de tiers.

La commission culture réunie le 2 décembre dernier a émis un avis favorable.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de l'événement musical « Ma Région Virtuose » programmé en janvier sur le territoire et porté par la Région des Pays de la Loire ;
- APPROUVE les conditions d'organisation et les modalités financières des conventions de coopération et de mandat telles que présentées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents afférents.

N°2025/149 : FONCTION PUBLIQUE : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE– CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS/MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de communes Maine Saosnois du 25 novembre 2025,

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, les cinq centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, les cinq centres de gestion de la région des

Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, les collectivités et établissements sarthois doivent délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Président informe les membres du conseil communautaire que le Centre de Gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Sarthe, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le sujet a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial le 25 novembre 2025 qui a émis un avis favorable.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°2025/150 : FONCTION PUBLIQUE : ACCES A UN SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE : ADHESION A SANTE AU TRAVAIL 72

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code du travail,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial

Il est rappelé que chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Le Président propose de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la Communauté de communes Maine Saosnois, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

En effet, par courrier du 27 novembre dernier, le Centre de Gestion de la Sarthe a informé les collectivités et les établissements publics de la proposition de Santé au travail 72 de réintégrer la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que les collectivités sont aujourd’hui et depuis 2 ans pour certaines d’entre elles, dépourvues de médecine professionnelle et préventive. Le centre de gestion s’était, évidemment saisi de ce problème qui entraîne des difficultés pour les agents (suivi, habilitation, aménagement de poste,...) et un risque accru en termes de responsabilité des élus, qui ne répondent pas à leur obligation de mettre en place ou d’adhérer à un réel service de médecine professionnelle et préventive.

Santé au travail 72 a sollicité le Centre de Gestion pour lui proposer la réintégration des collectivités territoriales à compter de janvier 2026, rendue possible par des recrutements notamment de médecins du travail.

Santé au travail 72 propose de mettre à disposition des collectivités territoriales une cellule dédiée opérant uniquement pour la fonction publique.

Cette cellule dédiée sera composée des professionnels volontaires suivants :

-2 médecins du travail, 2 infirmiers du travail, 2 assistants et 1 préventeur.

Santé au travail 72 propose de s’impliquer particulièrement auprès des collectivités territoriales par 2 biais :

-Un respect du tiers-temps des médecins du travail, qui se rendraient sur site ou assisteraient aux instances,

-Des réunions avec les équipes du CDG pour évoquer certaines difficultés mais aussi s’impliquer dans les animations communes de sensibilisation/information sur des thèmes en matière de prévention.

Plus précisément, Santé au travail 72 propose :

-La mise à disposition de cette cellule dédiée aux collectivités territoriales,

-Un accès à leurs autres professionnels de santé (psychologue du travail, ergonomes...) comme les autres adhérents,

-Un engagement sur la durée compte tenu de la création de cette cellule dédiée

- La mise en place de visites (de reprise, de préreprise, à la demande, d'embauche, de suivi périodique, ...) exclusivement dans leurs locaux au Mans (Université).

- Exceptionnellement, la possibilité pour les professionnels de santé d'organiser des visites dans un des pôles de Santé au travail 72 sur le territoire lorsque l'agent est dans l'incapacité totale de se déplacer

- Exceptionnellement lorsque les deux possibilités de visite en présentiel n'ont pas pu être mises en œuvre, la possibilité d'organiser une téléconsultation (visio) dans les collectivités volontaires pour accueillir un tel service.

Contribution financière des collectivités : Elle est calculée selon un tarif forfaitaire par agent. La cotisation est due pour l’année civile. La cotisation annuelle est fixée, chaque année par l’assemblée générale du service.

Le tarif pour l’année 2026 est fixée à 138 € HT par agent présent au 1^{er} janvier de chaque année.

L’absentéisme donne lieu à une facturation complémentaire sur la base de 90 € HT par rendez-vous non honoré et non décommandé dans un délai de 2 jours ouvrables.

La visite d'embauche par salarié nouvellement embauché s'élève à 95 € HT

Les cotisations sont révisables chaque année.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable.

M. Philippe CHARTIER exprime son désaccord concernant la solution proposée par Santé au Travail pour les visites médicales. Il estime le coût excessif : 138 € hors frais de déplacement pour une visite réalisée par un infirmier, et non par un médecin. Pour une communauté de communes comptant de nombreux agents, cela représente une dépense importante et difficile à justifier. L'éloignement des visites au Mans impose des déplacements contraignants pour les agents. De plus, la fréquence reste fixée à tous les deux ans dans la fonction publique, alors que dans le privé elle est passée à cinq ans, sans obligation de déplacement. Il considère que la collectivité se retrouve « mise au pied du mur » : privée de service il y a deux ans, elle se voit aujourd’hui imposer une solution coûteuse et éloignée.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 31 voix contre, 9 abstentions et 21 pour

-**DONNE** un avis défavorable à l'adhésion à Santé au Travail 72 dans les conditions proposées, pour les motifs suivants :

- Cotisation annuelle par agent jugée trop élevée entraînant un impact budgétaire significatif pour l'EPCI.
- Localisation des visites exclusivement au Mans, entraînant des contraintes importantes pour les agents.

- **CHARGE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires.

N°2025/151 : FONCTION PUBLIQUE : ACCES A UN SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE : ADHESION A SANTE AU TRAVAIL 72 – DEMANDE DE REVISION

Vu la délibération n°2025/150 du conseil communautaire du 11 décembre 2025 relative à l'adhésion à Santé au Travail,

M. Frédéric BEAUCHEF propose de demander à Santé au Travail dans quelle mesure il serait possible de réviser les conditions de la convention. Il indique qu'au regard de cette réponse, la collectivité se prononcera à nouveau lors du prochain Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 49 voix pour et 12 abstentions,

-**DIT** qu'une décision définitive concernant l'adhésion à Santé au Travail 72 sera prise ultérieurement sous réserve d'une révision de la convention, permettant :

- Une tarification plus modérée,
- Une meilleure proximité géographique pour la réalisation des visites médicales,

- **CHARGE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires.

N°2025/152 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL / SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE (ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE) A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Président rappelle qu'un poste (cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique) à temps non complet à raison de 4H00 hebdomadaire avait été créé par délibération n°2020/073 du 25/06/2020 pour la discipline saxophone.

Compte tenu des missions de ce poste (enseignement du Saxophone, formation musicale, Atelier musiques actuelles) et la mise en place d'un atelier Jazz, il est proposé de porter le poste à 5H00 hebdomadaire à compter du 01 janvier 2026.

Il est proposé d'ouvrir ce poste dans les grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (emploi de catégorie B).

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique entre l'indice majoré 373 et indice majoré 592

Le poste initial de 4H00 hebdomadaire pourra être supprimé après avis du Comité Social Territorial.

La commission culture réunie le 2 décembre dernier a émis favorable.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **ADOPE** cette proposition,

- **DECIDE** de créer un poste, à temps non complet de 5H00/hebdomadaire, à compter du 01 janvier 2026, pour la discipline saxophone, formation musicale, atelier musiques actuelles, et l'atelier jazz

- **DIT** que ce poste est ouvert dans tous les grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B),

- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

- **DIT** que le poste actuel de 4H00/hebdomadaire sera supprimé du tableau des effectifs après avis du Comité Social Territorial ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget 2026,

-AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2025/153 : FONCTION PUBLIQUE : ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE / SERVICE CULTUREL

-Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010

- Vu le Code du service national

Le Président propose l'accueil d'une personne volontaire en service civique au sein du service culturel pour une durée de 12 mois et pour un temps de travail à temps complet.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence

Le Service Civique est un engagement volontaire ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), pour une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois.

Pour la collectivité, accueillir un volontaire en Service Civique permet de renforcer des actions utiles au territoire sans se substituer à l'emploi public. Les missions doivent être complémentaires, favoriser l'innovation sociale et offrir au jeune une expérience formatrice, encadrée et accompagnée.

Une demande d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique doit être déposée.

Un agrément est délivré par l'Agence du Service Civique pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service culturel souhaite faire appel à un volontaire afin de promouvoir l'offre culturelle intercommunale auprès de l'ensemble des habitants et en particulier les plus éloignés de la culture.

Le ou la volontaire aura différentes missions, classées en deux volets :

- La communication (à travers des supports imprimés et numériques)
- La médiation (à travers l'accueil du public et la participation à différentes actions).

Le ou la volontaire percevra une indemnité de l'ordre de 619.83€/mois dont 504.98€ versé par l'Etat et 114.85€/mois versé par la collectivité (barème au 01/01/2025).

La commission culture réunie le 2 décembre dernier a émis un avis favorable.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

-APPROUVE cette proposition d'accueil d'un volontaire dans le cadre du dispositif de Service Civique pour une durée de 12 mois à temps complet pour le service culturel,

-AUTORISE le Président à demander l'agrément nécessaire au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services compétents,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,

-AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2025/154 : ENFANCE JEUNESSE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CHICAM

Une convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Intercommunal Alençon – Mamers (CHICAM) avait été signée pour l'année 2025 pour la mise en place d'animations intergénérationnelles au sein de ses différents établissements, en direction des résidents, patients ou personnels.

Le CHICAM souhaite renouveler ce partenariat pour une durée de 3 ans.

Une nouvelle convention est donc proposée pour déterminer les conditions et modalités du partenariat entre le CHICAM et les accueils de loisirs de la Communauté de communes.

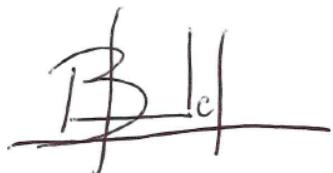
Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Intercommunal Alençon – Mamers (CHICAM) pour les années 2026, 2027, 2028 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric BEAUCHEF
Président



Aurélia DUPONT
Secrétaire de séance

